

Compte rendu de la séance du jeudi 06 octobre 2016

Président : Philippe WAGNER
Secrétaire de la séance : Michèle MOUTTE

Présents : tous les membres à l'exception de
Monsieur BREMOND Louis (procuration à Monsieur WAGNER Philippe)
Madame GIOVANNONI Stéphanie (procuration à Monsieur LOMBARD Paul)
Monsieur PRACHE Cyrille (procuration à Madame CLAEYS Marie-Claude)
José CHARROUX
Cathie MAZZOLINI

Approbation du dernier compte rendu :

Séance du 07/07/2016 - approuvé à l'unanimité

Délégations de Monsieur le Maire au titre de l'article L2122-22 du CGCT :

Marché public de prestations intellectuelles pour la révision du POS valant élaboration du PLU :

- * la CAO a finalement pris en compte les deux seules offres reçues
- * une phase de négociation est en cours avec les deux bureaux
- * une décision finale sera prise fin octobre

Contrats d'assurance :

- * consultation lancée pour l'assurance ville de la commune (RC - Biens et matériels)
- * nouvelle assurance pour les risques statutaires auprès de la SMACL
- * rapatriement de tous les contrats auto sur une même compagnie : AXA - agence de Banon

Ordre du jour :

- H2P : prorogation de bail et cession
- SDE 04 : modification statutaire relative à la compétence I.R.V.E et intégration de la compétence Exploitation
- SDE 04 : implantation d'une borne accélérée sur la commune
- CCPB : convention d'encaissement d'un produit supplémentaire de la taxe de séjour pour le compte de tiers
- Cession de parcelles communales / PEYRON Michèle
- Rapport sur le Prix et la Qualité du Service - Adduction en eau potable
- Rapport sur le Prix et la Qualité du Service - Assainissement
- Décisions modificatives - budget général
- Décisions modificatives - budget annexe
- Subvention exceptionnelle - Comité des Fêtes
- Questions diverses

Délibérations du conseil :

1. H2P - prorogation du bail et cession

Monsieur le Maire rappelle le débat relatif à la proposition de la Société Habitation de Haute Provence en séance du 07/07/2016 et les deux décisions prises alors.

Monsieur le Maire a donc convié Monsieur Marc PLENET, directeur administratif et financier de H2P, pour expliciter concrètement leurs propositions initiales.

Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal de l'analyse juridique émanant de l'avocat de la commune, et demande à Monsieur PLENET des documents complémentaires à ses informations.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal souhaite reporter à l'unanimité ce point.

2. SDE 04 - Modification statutaire relative à la compétence I.R.V.E et intégration de la compétence Exploitation (DE 2016 046)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le comité syndical du SDE04 a adopté un nouveau projet de modification statutaire lors de sa séance du 11 juillet 2016.

Cette modification fait suite à la première modification des statuts, adoptée le 14 avril 2015 afin d'intégrer la compétence Installation et Entretien des infrastructures de recharge électrique sur l'ensemble du territoire départemental (arrêté préfectoral n°2016-160.036 modifié par l'arrêté préfectoral n°2016-188.011). Le comité syndical avait alors décidé, faute d'éléments suffisants, de reporter la prise de compétence Exploitation.

Il est désormais question d'ajouter cette compétence Exploitation afin de proposer un véritable service public de l'électromobilité.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'adopter la modification adoptée et proposée par le comité syndical du SDE et visée à l'article L 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique :

« Sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification statutaire du SDE 04 telle que présentée.

3. Implantation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques (I.R.V.E) sur la commune de Banon (DE 2016 047)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le comité syndical du SDE04 a adopté le 25 mars dernier un schéma directeur de déploiement des infrastructures de recharge sur le département des Alpes de Haute Provence.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération de ce jour, le conseil municipal a accepté, en tant que commune membre du SDE04, la modification statutaire permettant d'intégrer la compétence IRVE et a également, dans la même délibération, accepté le transfert de la compétence IRVE visée à l'article L 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales. Pour mémoire, cet article indique : « *Sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables* ».

L'arrêté préfectoral N°2016-160,036 en date du 8 juin 2016 a acté en ce sens la modification des statuts du Syndicat d'énergie.

Monsieur le Maire expose que le schéma directeur prévoit l'installation de 50 bornes de type accélérée (30 en 2016 et 20 en 2017) et de 3 bornes rapides.

La commune de Banon est intégrée dans ce réseau départemental pour l'implantation d'une borne de type accéléré (1 borne comprend 2 points de charge pour véhicules électriques, deux prises domestiques pouvant permettre la recharge des vélos électriques).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité avec :

9 voix pour

et 4 voix contre (Christian BOURRELLY, Daniel DELORY, Paul LOMBARD, Michèle MOUTTE)

- **APPROUVE** le principe de l'opération et d'autoriser le syndicat à implanter une borne sur le meilleur emplacement, étant précisé que celui-ci sera établi en lien avec les représentants de la commune, du SDE et d'ENEDIS (ex ERDF) ;
- **APPROUVE** les modalités adoptées par le comité syndical du SDE dans sa séance du 25 mars 2016, à savoir une participation communale établie à 10% du coût de la borne, étant précisé que le coût d'implantation d'une borne est estimé à 12 500 euros et que la participation ne pourra excéder la somme de 1 250 euros;
- **ACCEPTTE** le principe d'une participation annuelle de 500 euros versée au SDE04, étant précisé que le syndicat prendra à sa charge la totalité des coûts inhérents au fonctionnement de ce réseau (abonnements, consommations, maintenance, supervision).

4. CCPB : convention d'encaissement du produit supplémentaire de la taxe de séjour pour le compte de tiers.

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Pays de Banon a institué la taxe de séjour sur son territoire, pour les gîtes, les campings, et les aires de camping-cars, et procède à son encaissement depuis le 1er janvier 2016.

La Commune de Banon dispose d'une aire de camping-cars, sur laquelle le droit de place est encaissé en régie directe. Cette aire étant assujettie à la taxe de séjour, la CCPB souhaite que la commune de Banon, dans le cadre de sa régie "droits de place", encaisse la taxe de séjour auprès des usagers, et la lui reverse. La CCPB a donc proposé une convention d'encaissement du produit supplémentaire de la taxe de séjour pour le compte de tiers.

Or, l'article 3 de ladite convention, appelle plusieurs observations qu'il convient d'étudier avec la CCPB.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal souhaite reporter à l'unanimité ce point.

5. Cession de parcelle communale - PEYRON Michèle (DE 2016 048)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations du 29/05/2015 et du 01/04/2016, relatives à la cession d'un chemin non cadastré à Madame PEYRON Michèle.

Pour mémoire, ce chemin non cadastré dessert uniquement l'unité foncière appartenant à Madame PEYRON Michèle au lieu-dit "les plus hautes granges - hameau de Dauban", et ne fait donc pas fonction de desserte publique.

Compte tenu de cet usage, et conformément à l'article L141-3 du code de la voirie routière, le déclassement en domaine privé est dispensé d'enquête publique ;

Vu l'estimation du bien réalisé par le service France Domaine en date du 11 août 2016,

Vu l'intervention du géomètre pour un document d'arpentage faisant apparaître deux parcelles provisoires telles que "A" - section E5 pour une surface de 878 m² et "B" - section E6 pour une surface de 580 m²,

Considérant que ce bien a une valeur de convenance pour le propriétaire voisin se portant acquéreur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONFIRME** le déclassement du chemin public non cadastré situé au lieudit "les plus hautes granges - hameau de Dauban", à cheval sur les zones cadastrées E5 et E6 pour une surface totale de 1 458 m² dans le domaine privé de la commune.
- **CONFIRME** l'accord pour la cession de l'espace déclassé ci-dessus désigné d'une surface totale de 1 458m², au profit de Madame PEYRON Michèle.
- **PRÉCISE** qu'une servitude pour le réseau d'eau devra être inscrite dans l'acte de vente et qu'un libre accès à celui-ci devra être laissé. Il est également préconisé que Madame PEYRON Michèle fasse rapatrier les compteurs d'eau en bordure de propriété sur le domaine public de façon accessible.
- **FIXE** le prix de vente à 1 000.00 €, Maître BOULNOIS DÉRIEN - notaire à Banon, étant chargée de l'étude de ce dossier ;

- **RAPPELLE** que tous les frais annexes à cette cession sont à la charge de l'acquéreur (géomètre, notaire, etc...)
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer** tous actes et documents nécessaires à la réalisation de cette cession.

6. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2015 **(DE 2016 049)**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.
- **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

7. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement 2015 **(DE 2016 050)**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.
- **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

8. Décision modificative n°3 - budget général (DE 2016 051)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2016, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023	Virement à la section d'investissement	-3500.00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	4500.00	
6168	Autres primes d'assurance	-1000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
1323	Subv. non transf. Départements	-3500.00	
021	Virement de la section de fonctionnement		-3500.00
TOTAL :		-3500.00	-3500.00
TOTAL :		-3500.00	-3500.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VOTE** en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

9. Décision modificative n°2 - budget annexe eau/assainissement (DE 2016 052)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2016, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	21554.09	
72 (042)	Production immobilisée		21554.09
TOTAL :		21554.09	21554.09
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
213 (040) - 18	Constructions	21143.81	
213 (040) - 12	Constructions	410.28	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		21554.09
TOTAL :		21554.09	21554.09
TOTAL :		43108.18	43108.18

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VOTE** en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

10. Subvention exceptionnelle - Comité des Fêtes (DE 2016 053)

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'était engagée auprès du Comité des Fêtes pour lui allouer une subvention exceptionnelle en fin d'année 2015, et ce, pour pallier au paiement de la prestation d'un artiste lors du goûter des aînés.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 250.00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,
Monsieur BOUNOUS Joanny, ne prenant pas part au vote,

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 250.00€ au Comité des Fêtes

Questions diverses

1. Défibrillateur

Installation et formation les 13 et 14 octobre 2016

Emplacement décidé : Point Informations

2. Compteurs intelligents

Une partie de la population est contre cette installation.

Monsieur le Maire recueille les avantages et les inconvénients avant de présenter le dossier en conseil municipal.

3. Feu de caravane

Suite au feu de caravane, le stade sera propre ce week-end.

4. Information diverse

Joanny BOUNOUS fait savoir qu'il a un contact avec Monsieur DELMAS, pour la jonction entre la Cabre d'Or et le stade, afin de sécuriser le cheminement des enfants allant au stade.

5. Immeuble Usseglio

Attente retour du notaire de Forcalquier pour réponse des anciens propriétaires

Courriers de résiliations des baux envoyés aux locataires actuels

6. T.A.B

Délibéré du jugement fin octobre

7. Interco

Fusion CCPB-CCHP + commune de St Maime actée le 03/10/2016 et effective au 01/01/2017.

Séance levée à 22h30

Le Maire : Philippe WAGNER

